



DGA SOLIDARITE
Direction gestion coordination
Service Autorisation et Contrôle
des Etablissements et Services

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**portant fixation des tarifs de l'établissement :
MDEF - Centre Parental - 32000 AUCH
Résidents pris en charge par le département du Gers et Résidents pris en charge par les
départements extérieurs
pour l'exercice 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative aux répartitions de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 modifiée, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté du 17 mai 2022 portant fixation des tarifs de l'établissement MDEF - Centre parental- 32 000 AUCH résidents pris en charge par le département du Gers pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté du 17 mai 2022 portant fixation des tarifs de l'établissement MDEF - Centre parental- 32 000 AUCH résidents pris en charge par les départements extérieurs pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT l'évolution du projet de service du Centre Parental instituant la possibilité d'accueil des fratries et des couples au vu des différentes modalités de compositions familiales existantes ;

CONSIDERANT que la prise en charge de ces accueils sur des places dites variables est effectuée sur la base d'un financement spécifique affecté en recettes en atténuation ;

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe solidarité ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, le tarif de l'établissement : MDEF - Centre Parental à AUCH pour les places variables est fixé à 32,92 €.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17, cours de Verdun - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

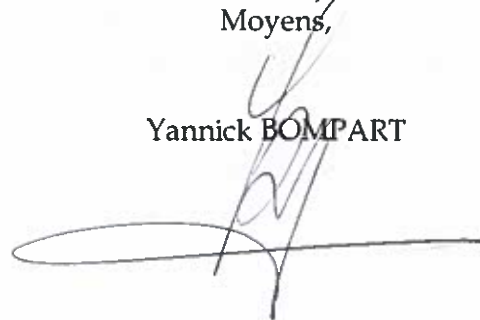
Article 4 : Madame la directrice générale adjointe solidarité, Monsieur le payeur départemental, Madame la Directrice de l'établissement : MDEF - Centre Parental à AUCH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux et dont notification sera adressée à l'établissement.

Auch, le **10 AOUT 2022**

Le Président,

Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Ressources et
Moyens,

Yannick BOMPART



Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 11 AOUT 2022